AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0664
FR0011027135-FS0272

14 mars 2016

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PATRIMOINE ET COMMERCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 mars 2016, complété notamment par un courrier reçu le 14 mars 2016, le groupe familial Vergely a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2016, le seuil de 15% des droits de vote de la société PATRIMOINE ET COMMERCE et détenir, à cette date et à ce jour, 1 611 946 actions PATRIMOINE ET COMMERCE représentant 3 223 892 droits de vote, soit 13,06% du capital et 17,87% des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière du Val de Fer[2]	750 370	6,08	1 500 740	8,32
Pentagone Holding[3]	677 289	5,49	1 354 578	7,51
Philippe Vergely	168 980	1,37	337 960	1,87
Amaury Vergely	7 867	0,06	15 734	0,09
Olivia Vergely	7 439	0,06	14 878	0,08
Marie-Noëlle Vergely	1	ns	2	ns
Total groupe familial Vergely	**1 611 946**	**13,06[4]**	**3 223 892**	**17,87**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le groupe familial Vergely déclare :

- le seuil a été franchi sans qu'il y ait action de la part de la famille Vergely, en conséquence […] sans recours à un financement ;

- la famille Vergely n'agit pas de concert avec aucun autre actionnaire ;

- qu'elle envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions et opportunités de marché ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 12 343 763 actions représentant 18 038 548 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Société anonyme (sise 60 Grande Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Philippe Vergely.
[3] Société par actions simplifiée (sise 98 route de la Reine, 92100 Boulgne-Billancourt) contrôlée par M. Philippe Vergely.
[4] Il est précisé que le groupe familial Vergely a franchi en baisse, le 6 août 2014, le seuil de 15% du capital de la société PATRIMOINE ET COMMERCE.

- en aucun cas il n’est envisagé d’acquérir le contrôle de la société et plus généralement, le groupe familial Vergely n’envisage aucune modification de sa stratégie envers l’émetteur et donc n’envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- qu'elle n'est partie à aucun accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;

- qu'elle n’envisage pas de demander la nomination d’une ou plusieurs personnes comme membre du conseil d'administration. »
